



Application du règlement particulier de police (R.P.P.) – Arrêté préfectoral du 21 Août 2014

Avis à la Batellerie
Reprise de l'exploitation à compter
du 4 juillet au 30 septembre 2020

- Canal de Roubaix et embranchements de Croix et de Tourcoing
- Marque canalisée (écluse de Marcq comprise) jusqu'à la confluence avec le canal de Roubaix

Les plaisanciers sont tenus informés que l'exploitation du canal de Roubaix reprendra à compter du 4 juillet 2020 et ce jusqu'au 30 septembre 2020. Les plaisanciers devront se conformer aux dispositions du Règlement Particulier de Police pris par arrêté préfectoral du 21 août 2014.

Les caractéristiques de la voie d'eau sont reprises dans les annexes 1 à 5 du RPP en date du 21 août 2014 et rappelées dans l'avis à batellerie n°1 saison 2020.

Nous rappelons aux navigateurs qui souhaitent emprunter le canal, pour des raisons d'organisation des équipes et d'optimisation du trafic, qu'ils devront prendre contact au plus tard 24 heures avant leur passage auprès du gestionnaire.

Relais Nature du Canal de la Deûle à l'Escaut
Métropole Européenne de Lille
202, rue de Roubaix 59200 Tourcoing

Tél : 03 20 63 11 39
ou 07 87 01 00 53

Horaires d'accueil téléphonique :
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mail : relaiscanal@lillemetropole.fr

Pour le Conseiller délégué, par délégation

Yannick BOLOGNINI
Directeur général adjoint
Pôle Aménagement Habitat
Développement territorial et social

AB-reprise exploitation
04.07.2020 au 30.09.2020